



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2019

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 13 juin 2019 sur convocation du Conseil Municipal du 20 février 2019.

**Etaient Présents (20):** Salvatore CASTIGLIONE, Maire ; Cécile DEHOUCK, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Christophe DEHOUCK Adjoints, Jean Pierre ABRAHAM, Vincenza CASTIGLIONE, Emile LAURANT, Conseillers délégués, Hermeline BOUTELIER, Fabien DECLEVES, Magalie DUTRIEUX, Marc STIEVENARD, Laurence SZYMONIAK, Marie-Pierre VARLEZ, Julie WANTELLET, Pascal CHAVATTE, Fabienne BENOIT, Conseillers Municipaux.

**Etaient Excusés (8):** Bernard CARON (procuration à Vincenza CASTIGLIONE), Jena Pierre SELVEZ (procuration à Robert PETIT), Cathy TYLEK (procuration à Géry CATTIAU), Séverine DUFOUR (procuration à Christophe DEHOUCK), Nathalie VANDEMAELE (procuration à Jean Pierre Abraham), Marc BAUDRY (procuration à Marc STIEVENARD), Gaëtane MATUSZIEWICZ (procuration à Magalie DUTRIEUX), Franck STIBURSKI (procuration à Salvatore CASTIGLIONE)

**Etaient Absents (1):** David DHINAUT.

Mme Laurence SZYMONIAK a quitté l'assemblée à 19h32, après le vote du point n°10 et avant les questions diverses.

*En préambule, M. le Maire présente au nom du Conseil Municipal, ses sincères condoléances à M. Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre-Ensemble ainsi qu'à sa famille suite au décès de son papa Antonio RUNCO. M. Tonino RUNCO remercie les membres du Conseil Municipal pour leur soutien et les nombreux messages de sympathie.*

### -APPEL DES PRESENTS-

Monsieur Marc STIEVENART, Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### Finances et Travaux

**Point n°1 :** Sollicitation de la CAPH pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre de sa politique de solidarité communautaire et de sa contribution au soutien de l'investissement local

**Point n°2:** Démolition - reconstruction de la salle des sports Pierre DUROT - Attribution des Marchés de travaux- Procédure adaptée

**Point n°3 :** Répartition des amendes de Police recouvrées en 2018 pour l'exercice 2019

**Point n°4 :** Amortissement des plantations

**Point n°5 :** Suppression de la régie d'avance n°816 pour le paiement de la bourse communale accordée aux élèves des écoles extérieures.

#### Famille

Point n°6 : Modification du règlement des ALSH

### Urbanisme

Point n°7 : Approbation de modifications statutaires du SIDEN SIAN

Point n°8 : Transfert amiable des voies et réseaux dans le domaine public communal

Point n°9 : Guichet numérique des autorisations d'urbanisme

### Affaires générales

Point n°10 : Convention de mise à disposition du personnel communal au bénéfice de « Rigolo comme la vie »

Point n°11 : Composition du Jury Criminel 2020

### Questions diverses

Monsieur le Maire propose de supprimer le point n° 8 de l'ordre du jour : « Transfert amiable des voies et réseaux des rues Cotel et Samie dans le domaine public communal ». Les conditions ne sont aujourd'hui pas réunies pour envisager cette rétrocession. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retirer le point n°8.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de M. Pascal CHAVATTE), APPROUVE le procès-verbal de la séance du jeudi 4 avril 2019 sous le numéro 03/19.*

## **FINANCES et TRAVAUX**

***Rapporteurs : M. Salvatore CASTIGLIONE, Maire***

***M. Robert PETIT, 1er adjoint, délégué aux Finances et aux Travaux***

### **Point n°1 : Sollicitation de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour l'attribution de Fonds de concours dans le cadre de sa politique de solidarité communautaire et de sa contribution au soutien de l'investissement local**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Budget Primitif pour 2019 (et le cas échéant les autres actes budgétaires de l'année),

Vu la délibération n° 414/15 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 19 octobre 2015 relative à la politique de solidarité communautaire et à contribution de la CAPH au soutien de l'investissement local par la mise en place d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la Loi n° 2004-809 susvisée,

La Ville souhaite solliciter des fonds de concours de la CAPH pour l'opération de démolition/reconstruction de la salle des sports Pierre DUROT dont le plan prévisionnel de financement est annexé à la présente délibération.

Il est bien entendu que ces fonds de concours sont d'un montant limité à 50 % de l'autofinancement communal sur ces opérations d'investissement.

### **Questions/Opposition :**

*Monsieur le Maire rappelle que le reliquat des fonds de concours doit être sollicité avant la fin du mandat. Il précise qu'il était possible de les affecter au projet de requalification de la place Jennings mais les subventions étant importantes et le projet finalisé, il est proposé de faire la demande pour le projet de la salle des sports Pierre Durot.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix:**

- **SOLLICITE** l'attribution de fonds de concours pour l'opération d'investissement mentionnée ci-avant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants

## **Point n°2 : Démolition - reconstruction de la salle des sports Pierre DUROT - Attribution des Marchés de travaux- Procédure adaptée**

L'opération de Reconstruction de la Salle des Sports Pierre DUROT fait l'objet de demandes de subvention auprès d'institutions partenaires qui nécessitent l'attribution des marchés de travaux au préalable. Cette opération est un marché alloté en 14 lots distincts.

Le budget validé en octobre 2018 était de 3 558 600,70€ HT. Selon l'évolution de l'indice BT01 du mois d'octobre était de 109.7. Le dernier indice BT01 connu aujourd'hui, est l'indice Bt01 de janvier 2019, soit 110.1. Le budget DCE, valeur Mai 2019 serait de 3 592 662,06 € HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2019 à l'occasion de la lecture du rapport ACT du maître d'œuvre et de ses propositions.

Sur la base des propositions de la maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire propose de suivre le rapport et d'attribuer l'ensemble des lots comme suit :

### **Lot 1 VRD Espaces verts**

Rappel de l'estimation de la maîtrise d'œuvre : 737 272.64€ H.T (Valeur octobre 2018) soit 744 329.49€HT (Valeur Mai 2019). Après analyse et négociations avec les entreprises, il est proposé de retenir et désigner l'entreprise Pinson Paysage Nord comme attributaire du marché pour un montant de 725 736.16 € H.T.

### **Lot 2 Démolition désamiantage**

Rappel de l'estimation de la maîtrise d'œuvre : 44 775,00€ H.T (Valeur Octobre 2018) soit 45 203.57€ HT (Valeur Mai 2019). Après analyse et négociations avec les entreprises, il est proposé de retenir et désigner l'entreprise VITSE comme attributaire du marché pour un montant de 49 500.00€ H.T

### **Lot 3 Gros œuvre**

Rappel de l'estimation de la maîtrise d'œuvre : 681 904.35€ H.T (Valeur octobre 2018) soit 688 431.24€H.T (Valeur Mai 2019). Après analyse et négociations avec les entreprises, il est proposé de retenir et désigner l'entreprise SJD Bâtiment comme attributaire du marché pour un montant de 929 097.89€ H.T compris l'option des panneaux préfabriqués béton isolé

### **Lot 4 Charpente métallique**

Rappel de l'estimation de la maîtrise d'œuvre : 361 587.98€H.T (Valeur octobre 2018), soit 365 048.94€H.T (Valeur Mai 2019). Après analyse et négociations avec les entreprises, il est proposé de retenir et désigner l'entreprise Vasseur et Rovis comme attributaire du marché pour un montant de 373 070.15 € H.T, sans retenir l'option

### **Lot 5 Couverture étanchéité bardage**

Rappel de l'estimation de la maîtrise d'œuvre : 508 524.35€ H.T (Valeur octobre 2018) soit 513 391.72€H.T (Valeur Mai 2019). Après analyse et négociations avec les entreprises, il est proposé de retenir et désigner l'entreprise NFC pour un montant de 486 790.30 € H.T hors option.

### **Lot 6 Menuiseries Extérieures aluminium serrurerie**

Rappel de l'estimation de la maîtrise d'œuvre 278 292.55 € H.T (Valeur octobre 2018) soit 280 956.24€ HT (Valeur Mai 2019). Après analyse et négociations avec les entreprises, il est proposé de retenir et désigner l'entreprise SERMALU pour un montant de 277 301.00 € H.T, compris option flocage.

### **Lot 7 Menuiseries intérieures mobiliers**

Rappel de l'estimation de la maîtrise d'œuvre : 97 006.42€H.T (Valeur Octobre 2018 soit 97 934.92€ H.T (Valeur Mai 2019). Après analyse et négociations avec les entreprises, il est proposé de retenir et désigner l'entreprise SDI pour un montant de 122 997.83 € H.T sans option

### **Lot 8 Plâtrerie Plafonds suspendus**

Rappel de l'estimation de la maîtrise d'œuvre : 34 450.78€ H.T (Valeur Octobre 2018) soit 34 780.53€ HT (Valeur Mai 2019).

Après analyse et négociations avec les entreprises, il est proposé de retenir et désigner l'entreprise MP ENTREPRISE pour un montant de 49 811.40 € H.T.

#### **Lot 9 Chauffage Ventilation et plomberie**

Rappel de l'estimation de la maîtrise d'œuvre : 384 070.00€ H.T(Valeur Octobre 2018) soit 387 746.15€ H.T (Valeur Mai 2019).  
Après analyse et négociations avec les entreprises, il est proposé de retenir et désigner l'entreprise MRB Caloresco pour un montant de 356 850,00 € H.T

#### **Lot 10 Electricité**

Rappel de l'estimation de la maîtrise d'œuvre : 218 900,00€ H.T(Valeur octobre 2018) soit 220 995.21€ H.T (Valeur Mai 2019).  
Après analyse et négociations avec les entreprises, il est proposé de retenir et désigner comme attributaire l'entreprise SATELEC pour un montant de 199 894.33 € H.T

#### **Lot 11 Sols souples**

Rappel de l'estimation de la maîtrise d'œuvre : 76 941.60€ H.T (Valeur octobre 2018) soit 77 678.05€ HT (Valeur Mai 2019).  
Après analyse et négociations avec les entreprises, il est proposé de retenir et désigner comme attributaire l'entreprise TOP VAN DOOREN pour un montant de 59 366.69 € H.T

#### **Lot 12 Carrelage faïence**

Rappel de l'estimation de la maîtrise d'œuvre : 68 569.84€ H.T (Valeur Octobre 2018) soit 69 226.16€ HT (Valeur Mai 2019).  
Après analyse et négociations avec les entreprises, il est proposé de retenir et désigner comme attributaire l'entreprise ARDECO pour un montant de 51 819.17 € HT

#### **Lot 13 Peinture**

Rappel de l'estimation de la maîtrise d'œuvre : 36 952.70€ H.T (Valeur octobre 2018) soit 37 306.39€ HT (Valeur Mai 2019).  
Après analyse et négociations avec les entreprises, il est proposé de retenir et désigner comme attributaire l'entreprise RUDANT pour un montant de 35 243.03 € H.T

#### **Lot 14 Ascenseur**

Rappel de l'estimation de la maîtrise d'œuvre : 29 352.50€ H.T(Valeur octobre 2018) soit 29 633.45€ H.T (Valeur Mai 2019).  
Après analyse et négociations avec les entreprises, il est proposé de retenir et désigner comme attributaire l'entreprise Alix Ascenseurs pour un montant de 32 379.00€ H.T

Le budget finalisé après négociations avec les entreprises à valeur Mai 2019 est de 3 749 856,95 € H.T, ce qui représente un dépassement de 157 197.89 € soit 4,38%.

#### **Questions/Opposition :**

*Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas simplement du projet de reconstruction de la salle des sports mais également des abords de l'école du Centre et des aménagements de stationnement.*

*Monsieur CHAVATTE demande si des panneaux photovoltaïques sont prévus, Monsieur Le Maire précise que l'équipe d'architectes retenue lors du jury de concours n'a pas retenu cette option. Le rapport coût/amortissement ne semblait pas si favorable. Néanmoins la question des économies d'énergie et récupération d'eau ont été étudiés.*

*Enfin, Monsieur le Maire se félicite du travail mené car ce projet est aujourd'hui subventionné à hauteur de 60%.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix:**

- **DÉCIDE** d'attribuer les différents lots aux entreprises mentionnées ci-avant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que tout document y afférant
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

### **Point n°3 : Répartition des amendes de Police recouvrées en 2018 pour l'exercice 2019**

Le Conseil Départemental a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Dans le cadre de la répartition des amendes de police 2018 pour l'exercice 2019, il est proposé de positionner de nouveau un dossier sur la pose de feux tricolores. En effet, la vitesse excessive sur la commune nécessite des dispositifs pour sécuriser les déplacements des différentes catégories d'usagers : Abords du collège.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de présenter le dossier sur la base et priorité suivante :

Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Installation d'équipements de régulation (y compris les raccordements)

Feux tricolores comportementaux (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 ensembles subventionnables à hauteur de 75 % et plafonné à 20 000 euros.

#### **Questions/Opposition :**

*Monsieur le Maire indique que ces feux tricolores permettront de sécuriser davantage les abords du collège.*

*Monsieur CHAVATTE indique que si l'objectif est de réduire la vitesse, il serait préférable de prévoir des feux intelligents tenant compte de la vitesse des véhicules.*

*Monsieur le Maire précise que les feux mis en place vont fluidifier la circulation en tenant compte notamment des horaires d'entrées et sorties des élèves.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **AUTORISE** à solliciter une participation de 22 589,90€ (75% plafonné à 20 000€) sur une dépense estimée à 30 119,87€ pour la fourniture et pose de feux tricolores ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

### **Point n°4 : Amortissement des plantations**

Monsieur PETIT rappelle qu'une délibération pour la détermination des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles avait été votée le 19 février 2009, et qu'il convient aujourd'hui de compléter cette délibération.

En effet, l'amortissement des plantations n'avait pas été prévu par cette délibération, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27° du CGCT, il est possible de se référer au barème indicatif qui est proposé, à savoir de 15 à 20 ans pour ce genre d'immobilisations.

Monsieur PETIT propose d'amortir les plantations sur une année lorsque celles-ci ne dépassent pas 1 000 euros, et de laisser la durée énoncée ci-dessus lorsque ce montant est dépassé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **APPROUVE** les durées d'amortissement telles qu'exposées ci-avant

- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération**

**Point n°5 : Suppression de la régie d'avance n°816 pour le paiement de la bourse communale accordée aux élèves des écoles extérieures.**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 et R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 1990 instituant une régie d'avance pour le paiement de la bourse communale accordée aux élèves des écoles extérieures ;

Vu la demande de Madame la Trésorière,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix:**

- ***PROCEDE à la suppression et à la clôture de la régie d'avance n°816 à compter du 1er juillet 2019***
- ***MET FIN aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.***

**FAMILLE**

***Rapporteur: Mme Suzel JAWORSKI, adjointe déléguée à la Famille***

**Point n°6 : Modification du règlement des ALSH**

Par délibération en date du 4 octobre 2018, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). L'article 8 de ce règlement stipule que le service sera facturé a posteriori aux familles.

Compte tenu d'un nombre important d'impayés et afin d'améliorer la gestion financière de ce service public, il convient de modifier ledit règlement intérieur en tenant compte de ces éléments.

Il est proposé de modifier l'article 8 du règlement intérieur des ALSH en sollicitant un paiement au moment de l'inscription aux ALSH.

**Questions/Opposition :**

*Monsieur le Maire ajoute que cette modification va permettre d'harmoniser le règlement intérieur des ALSH avec celui dupériscolaire et de la restauration scolaire.*

*Cette nouvelle disposition sera effective à compter des ALSH de février 2020.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix:**

- ***APPROUVE la modification du règlement intérieur des ALSH, en particulier l'article 8***
- ***PRÉCISE que les autres articles demeurent inchangés***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à diffuser ledit règlement***

## URBANISME

***Rapporteur: M. Géry CATTIAU, adjoint délégué à l'urbanisme***

### **Point n°7 : Retrait de la commune d'Auxi Le Château du SIDEN SIAN**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 dite « Loi Ferrand » relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2015 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Décembre 2017 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Ternois en représentation-substitution pour les compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération en date du 15 février 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ternois a entériné la décision de solliciter le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU du SIDEN-SIAN pour la compétence Assainissement Non Collectif au 1er janvier 2019.

Considérant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été saisie par la Communauté de Communes en mai 2018 afin qu'elle se prononce sur ce retrait.

Considérant que la Préfecture, en date du 6 novembre 2018, a informé la Communauté de Communes que cette faculté de retrait lui a été supprimée, faisant référence à l'article 4 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Considérant que, du fait de cette évolution réglementaire, la Communauté de Communes du Ternois sollicite le SIDEN-SIAN pour autoriser le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Vu la délibération n° 23/16 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 22 Mars 2019 acceptant la demande de retrait du Syndicat de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix:**

- ***ÉMET un avis favorable sur la demande de retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU.***
- ***CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.***

### **Point n°8 : Approbation des conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme**

Vu la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique,

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,  
Vu le Décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,  
Vu l'Ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,  
Vu le Décret n°2015-1404 du 5 novembre 2015 modifié par le décret n°2018-954 du 5 novembre 2018, relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,  
Vu le décret n°2015-1426 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,  
Vu le Décret n°2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les télé-services,  
Vu le Décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,  
Vu l'arrêté du 24 juillet 2015, portant création d'un traitement de données à caractère personnel, par la Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication, d'un télé service dénommé "France Connect",  
Considérant que le Décret n°2015-1404 du 5 novembre 2015 instaure le droit pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) et en particulier l'obligation pour toutes les communes de réceptionner les demandes d'urbanisme sous forme numérique à compter du 1er janvier 2022,  
Considérant que la loi ELAN impose la dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme aux communes de plus de 3500 habitants à compter du 1er janvier 2022,  
Considérant que pour répondre à ces obligations, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, a procédé à l'acquisition et au déploiement d'un téléservice : le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU),  
Considérant que pour exercer son droit de saisir l'administration par voie électronique, l'utilisateur doit s'identifier et s'authentifier soit directement par la création et l'activation d'un compte sur le guichet numérique soit en utilisant un compte existant créé via "FranceConnect",  
Considérant que les conditions générales d'utilisation du dispositif d'identification par l'intermédiaire d'un compte existant "FranceConnect" formalisent le cadre juridique de son utilisation par les usagers,  
Considérant que les conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme formalisent le cadre juridique de son utilisation par les usagers,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix:**

- **APPROUVE** l'adhésion au service "FranceConnect" de la Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'Etat,
- **APPROUVE** les conditions générales d'utilisation du dispositif d'identification par l'intermédiaire d'un compte existant "FranceConnect" ci-annexées (Annexe 4),
- **APPROUVE** les conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme ci-annexées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Rapporteur : M. SALVATORE CASTIGLIONE, Maire**

### **Point n°9 : Convention de mise à disposition de deux agents communaux à la SAS Rigolo comme la vie (Crèche)**

Vu les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2010,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2012,  
Vu la délibération du conseil municipal en date 26 mars 2015,  
Vu l'accord de chaque agent intéressé ;

Depuis avril 2010, pour assurer le fonctionnement de la structure multi accueil « Gabin et les p'tits lutins » le personnel communal est mis à disposition des différentes structures gestionnaires de la crèche.



Depuis 2015, la structure privée « la constellation du Valenciennois » qui gérait la crèche a fusionné avec la SAS « Rigolo comme la vie » le 1er juin 2016.

Le renouvellement de la mise à disposition a lieu désormais tous les trois ans pour chacun des agents.

Pour mémoire, les agents concernés sont rémunérés par la Commune de Wallers qui est ensuite remboursée (salaire et charges) par la société.

Les agents concernés sont Mme Véronique DEFFRASNES et Mme Catherine BARTHELEMY. Conformément aux règles applicables, ils ont individuellement donné leur accord.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une voix qui s'abstient (M. Chavatte) et vingt-sept voix pour,**

- **APPROUVE la mise à disposition de deux agents communaux, dont une auxiliaire de puériculture et une puéricultrice cadre de santé, au bénéfice de la SAS Rigolo comme la vie, pour une durée de trois ans à compter du 1er juin 2019.**
- **APPROUVE dans l'ensemble de ces dispositions la convention ci-annexée telle qu'elle définit les modalités juridiques, financières et opérationnelles de cette mise à disposition et telle qu'elle sera conclue pour chacun des deux agents communaux dans le respect de leur grade ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

**Questions/Opposition :**

*Monsieur CHAVATTE revient sur le projet de convention et notamment l'article 13 sur la fin de mise à disposition. Il demande plus d'explications sur la fin de mise à disposition de l'Agent. Il est précisé qu'en cas de rupture de cette mise à disposition la demande de l'agent avant l'échéance des trois ans, il pourra réintégrer les services municipaux à condition qu'un poste correspondant à son grade soit disponible.*

**Point n°10 : Composition du Jury Criminel 2020**

Vu la loi n° 2011-939 du 10 août 2011;

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu le Code électoral et notamment son article L17,

Vu la circulaire préfectorale 15-08;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder publiquement, à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté pour la circonscription, soit 12 noms au total pour la Commune de Wallers-Arenberg.

En vertu de la loi sus - visée les citoyens peuvent être jury d'assises ou citoyens assesseurs.

1<sup>er</sup> tirage au sort : 3700

**NOM : TONON**

**Prénom : Isabelle Françoise**

**NOM du mari :**

**Date de naissance : 10/09/1974**

**Commune de naissance : Valenciennes**

**Numéro du département de naissance : 59**

**Adresse : 90 rue Gustave Delory**

**Commune : 59135**

**Code postal de la Commune : Wallers**

2<sup>ème</sup> tirage au sort : 3343

**NOM : RICHARD**

**Prénom : Jean Pierre**

**NOM du mari :**

**Date de naissance : 05/04/1951**

**Commune de naissance : Wallers**

**Numéro du département de naissance : 59**  
**Adresse : 117 rue Jules Guesde**  
**Commune : Wallers**  
**Code postal de la Commune : 59135**

3<sup>ème</sup> tirage au sort : 0879

**NOM : CREVEL**  
**Prénom : Roger Gaston Auguste**  
**NOM du mari :**  
**Date de naissance : 19/08/1941**  
**Commune de naissance : Courbevoie**  
**Numéro du département de naissance : 75**  
**Adresse : 19 rue Blanqui**  
**Commune : Wallers**  
**Code postal de la Commune : 59135**

4<sup>ème</sup> tirage au sort : 2926

**NOM : MURA**  
**Prénom : Mélissa**  
**NOM du mari :**  
**Date de naissance : 06/11/1985**  
**Commune de naissance : Denain**  
**Numéro du département de naissance : 59**  
**Adresse : 6 rue Gustave Delory**  
**Commune : Wallers**  
**Code postal de la Commune : 59135**

5<sup>ème</sup> tirage au sort : 3053

**NOM : PAMART**  
**Prénom : David Grégory**  
**NOM du mari :**  
**Date de naissance : 11/11/1968**  
**Commune de naissance : Valenciennes**  
**Numéro du département de naissance : 59**  
**Adresse : 4 Rue Charles Saint Venant**  
**Commune : Wallers**  
**Code postal de la Commune : 59135**

6<sup>ème</sup> tirage au sort : 1204

**NOM : DERNONCOURT**  
**Prénom : Cédric**  
**NOM du mari :**  
**Date de naissance : 17/02/1982**  
**Commune de naissance : Denain**  
**Numéro du département de naissance : 59**  
**Adresse : 9 rue du Curé Davaine**  
**Commune : Wallers**  
**Code postal de la Commune : 59135**

7<sup>ème</sup> tirage au sort : 3733

**NOM : VAMPOUILLE**  
**Prénom : Léon Eugène Gervais**  
**NOM du mari :**  
**Date de naissance : 28/05/1937**  
**Commune de naissance : Barlin**  
**Numéro du département de naissance : 62**  
**Adresse : 12 rue Blanqui**  
**Commune : Wallers**  
**Code postal de la Commune : 59135**

8ème tirage au sort : 0613

**NOM :** CANDAT

**Prénom :** Peggy

**NOM du mari :**

**Date de naissance :** 07/02/1981

**Commune de naissance :** Valenciennes

**Numéro du département de naissance :** 59

**Adresse :** 14 rue louis Pasteur

**Commune :** Wallers

**Code postal de la Commune :** 59135

9ème tirage au sort : 3997

**NOM :** ZIOLKOWSKI

**Prénom :** Alicia

**NOM du mari :**

**Date de naissance :** 03/06/1985

**Commune de naissance :** Valenciennes

**Numéro du département de naissance :** 59

**Adresse :** 18 rue de la Veine François

**Commune :** Wallers

**Code postal de la Commune :** 59135

10ème tirage au sort : 3476

**NOM :** SCIME

**Prénom :** Edouardo

**NOM du mari :**

**Date de naissance :** 09/05/1965

**Commune de naissance :** Wallers

**Numéro du département de naissance :** 59

**Adresse :** 39 rue Louis Pasteur

**Commune :** Wallers

**Code postal de la Commune :** 59135

11<sup>ème</sup> tirage au sort : 1540

**NOM :** DUVIVIER

**Prénom :** Ludovic Omer André

**NOM du mari :**

**Date de naissance :** 13/02/1986

**Commune de naissance :** Dunkerque

**Numéro du département de naissance :** 62

**Adresse :** 50 rue Louis Pasteur

**Commune :** Wallers

**Code postal de la Commune :** 59135

12ème tirage au sort : 3274

**NOM :** PRZYBYLSKI

**Prénom :** Stanislas

**NOM du mari :**

**Date de naissance :** 19/09/1939

**Commune de naissance :** Wallers

**Numéro du département de naissance :** 59

**Adresse :** 108 rue Michel Rondet

**Commune :** Wallers

**Code postal de la Commune :** 59135

*Monsieur le Maire est chargé de l'exécution juridique de la présente délibération.*

## QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait part de sa satisfaction au vu des nombreux projets développés sur la commune ces derniers mois et qui participent grandement à l'amélioration du cadre de vie des habitants et au bien vivre-ensemble :
  - Travaux aux Abords du collège
  - Inauguration de la maison des associations Michel Héois
  - Inauguration de la place Jennings et des jardins familiaux le 31 mai dernier
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du prochain lancement d'une étude de réhabilitation des logements et de requalification urbaine et paysagère du quartier d'Arenberg à compter de septembre prochain, financée intégralement par la CAPH dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Le travail mené par la Municipalité porte en effet ses fruits, le quartier Arenberg est inscrit dans la stratégie territoriale des rénovations des cités minières. Le quartier va bénéficier d'une importante réhabilitation des logements couplée à une requalification des espaces publics à l'issue de l'étude. Le démarrage des travaux est prévu en 2021.
- Le projet de Vidéoprotection avance : il sera présenté en commission du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance le 17 juin 2019. Cette commission va statuer sur l'autorisation de déployer le plan de vidéoprotection ainsi que sur le montant de subvention alloué.
- Monsieur le Maire fait part de sa satisfaction relative à la candidature de la ville retenue par le Loto du Patrimoine pour le projet de réhabilitation de l'Eglise Sainte Barbe, seul projet du Nord éligible sur les 121 projets retenus à l'échelle nationale. Cette bonne nouvelle a fait l'objet de nombreux sujets dans les médias nationaux (JT du 20h de TF1, France 3) et locaux (La Voix Du Nord, L'observateur...). Cette récompense marque l'attachement et la volonté municipale de sauvegarder et valoriser le patrimoine communal.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville est lauréate de l'appel à projets Redynamisation des centre-villes et centre-bourgs, lancé par la Région Hauts de France. En conséquence, la ville va bénéficier d'un accompagnement pour définir précisément une stratégie de redynamisation et pourra prétendre à un soutien financier pouvant aller jusqu'à un million d'euros. Il remercie les services pour le travail mené et informe la tenue d'un premier comité de pilotage regroupant les acteurs compétents et concernés (Région, CAPH, EPF, EPARECA, Chambres consulaires...) dès septembre 2019.

Monsieur le Maire se réjouit par ailleurs de l'annonce de Gérard Darmanin, Ministre de l'action et des comptes publics. La Ville va en effet accueillir de nouveaux services publics avec l'arrivée des services de conseil aux collectivités et des services de gestion comptable des Finances Publiques.

- **Evénementiels :**

- ⇒ Le mois de Mai a été exceptionnel et très réussi :
  - Le 11 mai dernier, dans le cadre de l'opération 100 chênes pour l'Unité Européenne, la Ville a accueilli une délégation composée de M. Oliver Keymis, Vice-président de la Rhénanie du Nord-Westphalie et de collégiens de Münster. Monsieur le Maire souligne l'investissement du Collège Jean Moulin et remercie les familles d'accueil volontaires.
  - Le même jour avait lieu le Troc Fleur Plantes et marché des producteurs sur le parvis de l'Hôtel de ville. Malgré une météo capricieuse, la manifestation a rencontré un vif succès.

- Le 15 mai dernier, Wallers-Arenberg était sous le feu des projecteurs avec le départ de la deuxième étape de la course cycliste 4 jours de Dunkerque- Grand Prix des Hauts de France.
- En hommage à Michel Héois, figure emblématique de la commune, la Maison des associations Michel Héois a été inaugurée le 23 mai dernier en lieu et place de l'ancienne école Saint Joseph, rue Brizon. Un vibrant hommage a été rendu en présence des membres de sa famille, ses amis et de nombreux anciens combattants et acteurs associatifs.
- Autres temps fort à venir :
  - => Fête de la musique et brocante nocturne le samedi 22 juin prochain
  - => Festivités du 13 et 14 juillet : concert de Madame, Monsieur et de Ridsa
  - => Forum des associations et de la famille

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32.**